



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2023-075
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat avec Vincent Dogna pour la location de l'exposition « Jeux de mains, mouvements sportifs »

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que l'exposition « Jeux de mains, mouvements sportifs » proposée par Vincent Dogna fait partie de la programmation culturelle de la saison 2023-2024 dont la thématique générale est « en mouvement »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de l'engagement mutuel de la ville de Semoy et de Vincent Dogna pour la location de l'exposition « Jeux de mains, mouvements sportifs » du mardi 23 janvier 2024 (avec un accrochage le mardi 23 janvier 2024 matin) au samedi 17 février 2024 inclus (avec un retour le mardi 20 février 2024) dans la salle Irène Frain à la bibliothèque George Sand.

Article 2 : De verser à Vincent Dogna sur présentation de facture, un montant de 910 € (neuf cent dix euros euros) T.V.A non applicable, article 293 B du Code général des Impôts.
comprenant :

- Location de l'exposition : 770 €
- Transport : 140 € TTC

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 02 FEV. 2024

Publication numérique le : 05 FEV. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification